

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 716

Artikel: Sous l'uniforme : ces pelés, ces galeux...
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016787>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

refus de servir. Pour la clarté du débat et au nom d'une transparence qui nous est aussi chère, nous tenons à vous donner l'explication qui suit.

Les chiffres du DMF concernent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre tandis que la période prise en considération par l'OFS va du 1^{er} juillet au 30 juin d'où, inévitablement, des chiffres différents. Par ailleurs, nous nous permettrons d'attirer votre attention sur certaines inexactitudes. En effet, les chiffres, tirés de la publication de l'OFS «Les condamnations pénales en Suisse» sont les suivants:

pour 1980: DMF: 354 OFS: 415 (et non 449)
pour 1981: DMF: 593 OFS: 599 (et non 650)

Département militaire fédéral
Section Information. E. Reichel.

Réd. Avouons que nous avons de la peine à suivre le DMF! Les chiffres publiés dans ces colonnes sous le titre «Cachotteries militaires» sortent de séries publiées très officiellement par l'Office fédéral de la statistique (OFS) et cernent l'ensemble des condamnations pour objection de conscience; ils n'ont pas pu échapper à l'attention du responsable de la «Section information» du DMF qui s'est plongé dans la même publication que nous, mise à jour chaque année par l'OFS et intitulée «Les condamnations pénales en Suisse». Les totaux dont fait état M. E. Reichel sont partiels et du reste présentés clairement comme tels par l'OFS lui-même en 1971, lorsqu'il publia pour la première fois sous cette forme ce genre de données. En bref, le DMF joue ici sur la complexité du recensement des objecteurs lorsqu'il y a concours d'infractions.

Quant aux divergences entre OFS et DMF... Ce dernier était d'accord en 1980 pour admettre que les écarts étaient probablement dus à des jugements intervenus dans les tribunaux militaires à la fin du mois de décembre et qui échappaient ainsi aux calculs de l'Auditeur en chef; ces jugements étaient en revanche pris en compte plus tard dans l'année par l'OFS. Cette mise au point, pour n'être pas satisfaisante sur le fond, avait au moins le mérite de la vraisemblance: le DMF publie en effet

très rapidement — en règle générale avant la fin du mois de janvier — les chiffres annuels des condamnations en question. L'OFS, en 1982, mettait de son côté l'accent sur des divergences dans les modes de recensement... Aujourd'hui, on repart donc pour un tour dans le brouillard statistique, avec des ensembles prétendument incomparables! On s'était réjoui trop tôt en mettant au crédit du DMF une «première» dans la transparence il y a quelques jours: les «graves conflits de conscience»

étaient en effet spécialement bien mis en évidence dans son traditionnel communiqué de janvier.

Pour le reste, nous maintenons (DP 714): «L'urgence du 'oui' à l'initiative n'est pas fonction du nombre des condamnations et du total des mois de prison purgés, il s'agit véritablement d'une question de principe. Mais un peu moins de flou dans les statistiques 'officielles' faciliterait quand même le débat!»

SOUS L'UNIFORME

Ces pelés, ces galeux...

La campagne contre l'initiative pour un authentique service civil s'organise sous l'uniforme, avec de plus en plus d'ampleur et de moins en moins de discrétion, à mesure que se rapproche la date fatidique du 26 février. Au diable la réserve à l'endroit de la politique! Voyez samedi matin à Drogens les mâles propos tenus pas le divisionnaire Adrien Tschumy, commandant de la division de montagne 10, à l'occasion d'un «rapport de travail», devant les officiers des états-majors et les commandants de troupe. Passons sur le diagnostic technique de la mob, sur l'analyse du mouvement pacifiste. Venons-en à la descente en flammes du service civil, avec les habituelles contre-vérités sur le «libre choix» et surtout les couplets sur ces fainéants et bons à rien d'objecteurs. Argumentation classique, mais tout de même significative d'un débat délibérément rabaissé au plus bas de la polémique. «La Liberté» du 30 janvier: «... Et puis, pour avoir consulté les jugements pour refus de servir caractérisés tombés depuis deux ans dans sa division, Adrien Tschumy expliqua que sur les 53 cas, 48 sont ceux d'hommes vivant dans des conditions civiles, familiales

anormales; tous montrent des difficultés d'adaptation au monde d'aujourd'hui ou ont déjà été condamnés pour d'autres délits. Et sur les cinq cas restant, seuls trois hommes ont évoqué des problèmes de conscience pour refuser de servir.»

Une lie humaine, tout juste bonne à passer quelques mois en prison, la conclusion s'impose d'elle-même. Mais voici que cette lie ne cesse d'enfler, comme en témoignent les chiffres (minimalistes, voir «courrier») du DMF que nous rappelons ci-dessous. Serrons les rangs. Pas de panique.

